

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3049

présenté par

Mme Osson, Mme Riotton, Mme O'Petit, M. Daniel, Mme Thourot, M. Dombreval, Mme Charvier, M. Colas-Roy, M. Testé, M. Cabaré, M. Haury, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock, Mme Le Meur, M. Pellois, Mme Le Peih, M. Raphan, Mme Bureau-Bonnard, Mme Melchior, M. Michels, M. Le Bohec, Mme Gomez-Bassac, Mme Khedher, Mme Marsaud, Mme Colboc, M. Batut, Mme Claire Bouchet et M. Cellier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« dont le lieu de production ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étiquetage environnemental des produits est une nécessité de notre époque en ce qu'il permet au consommateur d'être acteur des changements de long terme au quotidien, tel que la lutte contre le réchauffement climatique et pour la préservation de l'environnement.

Il va de soi que plus les individus consommeront des produits dont l'origine est proche de leur lieu de consommation et d'achat, plus ils réduiront « l'empreinte carbone » de leurs paniers, et donc, au mieux ils contribueront à protéger l'environnement.

Cet amendement est directement inspiré des propositions contenues dans le rapport d'information « Pour une alimentation sûre et saine » (n° 3635) remis par Catherine OSSON et André CHASSAIGNE au nom de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, en décembre 2020. Il vise à ce que l'étiquetage des produits mentionne également, de manière explicite, l'origine et le lieu de production des produits concernés, en ce sens l'objectif de protection de l'environnement va de pair, voire même renforce le défi du « manger mieux », et en l'occurrence, du « manger local ».